

RÈGLEMENT 1308-2022

**RÈGLEMENT SUR LA CITATION DU
GRAND SÉMINAIRE DE RIMOUSKI À
TITRE D'IMMEUBLE PATRIMONIAL**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ c. P-9.002), une Municipalité peut citer un immeuble présentant un intérêt public comme immeuble patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE dans son Plan d'action pour l'année 2022, la Ville prévoit l'adoption d'un règlement de citation patrimoniale du Grand Séminaire;

CONSIDÉRANT QU'en 1931, a été construite la Maison Sainte-Thérèse, qu'elle fut acquise en 1943 par monseigneur Courchesne, l'évêque de Rimouski pour en faire le Grand Séminaire, et que cette Maison constitue, aujourd'hui, l'aile sud de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment a été agrandi entre 1945 et 1947 selon des plans de l'architecte Albert Leclerc, et témoigne ainsi de l'importance de cette institution à Rimouski et dans la région;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement est composé de l'aile centrale occupée notamment par la chapelle, le cloître et le préau ainsi que de l'aile nord, composant la façade principale;

CONSIDÉRANT QUE les caractéristiques architecturales principales de l'immeuble ont été préservées;

CONSIDÉRANT QUE le Grand Séminaire est une institution religieuse importante dans la région, qu'elle a formé de nombreux prêtres et que des activités pastorales y sont toujours pratiquées;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est un point de repère culturel dans la ville, par ses vocations religieuse, communautaire et institutionnelle;

CONSIDÉRANT QU'un rôle social continu pour la communauté rimouskoise est toujours maintenu dans l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le conseil local du patrimoine a tenu une consultation publique conformément à la Loi sur le patrimoine culturel, le 9 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil local du patrimoine fait une recommandation favorable au conseil pour la citation de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du conseil, il y a lieu de procéder à la citation du Grand Séminaire, de l'aile nord, de l'aile centrale, du cloître et son préau et la cours avant du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé le ...;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion 22-07-2022 du présent règlement a dûment été donné le 18 juillet 2022;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

SECTION I

DÉFINITIONS

Définitions

1. Pour l'interprétation du règlement, les mots et les expressions contenus au Règlement de zonage 820-2014 s'appliquent.

SECTION II

DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE PATRIMONIAL

Description	2. L'immeuble visé par la citation est situé sur les lots 4 763 267 et 6 173 561 du cadastre du Québec.
Éléments du bâtiment et du site visés par la citation	3. La citation du Grand Séminaire vise : 1° à l'extérieur du bâtiment principal, les éléments suivants : a) l'aile nord construite entre 1945 et 1947, indiquée A sur le plan UR-144-20220530, inclut à l'Annexe I du présent règlement, comprenant notamment : <ul style="list-style-type: none">• le volume rectangulaire;• l'appareillage de pierre à bossage situé au niveau du soubassement;• le revêtement de brique, les effets créés par les jeux de volume et les motifs à reliefs, composant l'ornementation de style « Dom Bellot »;• la disposition symétrique des fenêtres;• le style des fenêtres à imposte, rectangulaires et à mitre;• l'entrée principale formée d'un avant-corps en brique;• les ornements telles que les contreforts, le bas-relief en béton sculpté de Marie au-dessus du portail et l'inscription en latin au-dessus du portail de l'entrée;• la campanile, sa flèche recouverte de cuivre et la croix en métal;• les corniches, les appuis des fenêtres et le bas-relief sur l'avant-corps en béton; b) sur l'aile centrale construite entre 1945 et 1947, indiquée B sur le plan UR-144-20220530, inclut à l'Annexe I du présent règlement, comprenant notamment: <ul style="list-style-type: none">• le revêtement de brique et la pierre à bossage situés au niveau du soubassement;• le revêtement de brique composant l'ornementation de style « Dom Bellot »;• la disposition symétrique des fenêtres;

- les grandes fenêtres en mitre avec vitraux de la chapelle situés de chaque côté de l'aile centrale;
- c) le revêtement des avant-toits en cuivre;

- 2° le terrain, comprenant notamment :
 - a) le cloître et le préau, du côté ouest;
 - b) la cour avant dont l'allée en forme de « U »;
 - c) les arbres matures situés en cour avant;
- 3° l'intérieur de la chapelle, comprenant notamment :
 - a) le plan rectangulaire;
 - b) les murs et les arcs polygonaux;
 - c) les vitraux.

Éléments du
bâtiment et du site
non assujetti

4. Les éléments suivants de l'architecture extérieure du bâtiment principal et du site ne sont pas assujettis au présent règlement :

- 1° l'aile sud construite en 1931;
- 2° les statues et monuments situés sur le terrain.

Constructions,
ouvrages et travaux
non assujettis

5. Les constructions, ouvrages ou travaux suivants ne sont pas assujettis au présent règlement :

- 1° l'installation, la réparation ou le retrait d'un appareil ou d'un dispositif mécanique ou électrique au sol et sur le toit;
- 2° la réparation ou le remplacement du revêtement du toit plat de l'aile nord et de l'aile centrale;
- 3° la réparation ou le remplacement d'un escalier, d'un garde-corps ou d'une galerie en préservant le style et les matériaux existants;
- 4° la réparation ou le remplacement d'une ouverture (fenêtre ou porte) qui préserve le style architectural;
- 5° le retrait, la réparation ou l'ajout d'un bâtiment secondaire ne nécessitant pas de remblai, ni déblai d'importance, ni de coupe d'arbres;
- 6° l'installation, la réparation ou le retrait de mobilier et d'équipement de détente ou utilitaire et de jeux ne nécessitant pas de coupe d'arbres;
- 7° l'entretien général du bâtiment sans modification à l'architecture;

8° tous travaux ou interventions autres que la construction d'un nouvel immeuble principal ou l'agrandissement de l'immeuble existant sur le lot 6 173 561 et dans les cours latérales et arrière du lot 4 763 267 du cadastre du Québec.

SECTION III

MOTIFS DE LA CITATION

Motifs de citation

6. Le Grand Séminaire de Rimouski est cité pour les motifs suivants :

1° son importance historique et architecturale;

2° l'importance régionale du Grand Séminaire dans la formation des prêtres;

3° l'unicité de l'immeuble dans le paysage rimouskois et sa vocation d'enseignement religieux continue;

4° la préservation des caractéristiques architecturales à l'extérieur de l'aile centrale et de l'aile nord construites entre 1945 et 1947 et représentatives des courants artistiques et architecturaux de son époque de construction;

5° la conservation du cloître et de son préau;

6° l'importance de l'œuvre parmi les réalisations de l'architecte Albert Leclerc;

7° l'implantation du bâtiment en retrait de la rue et la cour avant arborée mettant en valeur le bâtiment.

SECTION IV

EFFETS DE LA CITATION

Assurer la
préservation

7. Le propriétaire d'un bien patrimonial cité doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale de ce bien, conformément à l'article 136 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ c. P-9.002).

Interventions sur
le bâtiment

8. Quiconque altère, répare ou modifie, de quelque façon, quant à son apparence, un bien patrimonial cité doit se conformer aux conditions relatives à la conservation des caractères propres au bien stipulé au présent règlement.

Préavis de 45
jours

9. Nul ne peut poser l'un des actes prévus à l'article 8 sans donner à la Ville un préavis d'au moins 45 jours. Dans le cas où un permis municipal est requis, la demande de permis tient lieu de préavis.

Avant d'imposer des conditions, le conseil prend avis auprès du conseil local du patrimoine.

SECTION V

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

SOUS-SECTION I

ARCHITECTURE EXTÉRIEURE

Objectifs relatifs à
l'architecture
extérieure du
bâtiment principal

10. Les objectifs relatifs à l'architecture extérieure du Grand Séminaire sont les suivants :

- 1° le style architectural d'inspiration Dom Bellot est préservé;
- 2° les caractéristiques architecturales d'origine du Grand Séminaire sont mises en valeur;
- 3° les travaux effectués font en sorte de préserver la forme du bâtiment et doivent rappeler la fonction première de l'immeuble, soit une institution religieuse.

Critères
d'évaluation de
l'architecture
extérieure du
bâtiment principal

11. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs relatifs à l'architecture extérieure du Grand Séminaire sont les suivants :

- 1° les travaux préservent les caractéristiques architecturales d'origine du bâtiment et les mettent en valeur;
- 2° le revêtement de brique des murs et la pierre à bossage située au niveau du soubassement sont préservés;
- 3° la forme et la disposition symétrique des fenêtres sont préservées;
- 4° l'entrée principale en avant-corps, son bas-relief en béton sculpté de Marie et l'inscription gravée dans le béton en latin sont préservés;
- 5° l'ajout d'issue, d'escalier extérieur ou de balcon découlant d'un réaménagement intérieur ou d'une mise aux normes est réalisé de préférence sur un mur autre que la façade principale (nord) et respecte le style architectural du bâtiment ainsi que la symétrie des ouvertures;

6° l'éclairage apposé sur le bâtiment s'harmonise au style architectural de l'immeuble;

7° le cloître et son préau sur la façade ouest de l'aile centrale sont préservés et mis en valeur;

8° les avant-toits recouverts de cuivre sur l'aile nord et l'aile centrale et le campanile sont préservés.

SOUS-SECTION II

ARCHITECTURE INTÉRIEURE DE LA CHAPELLE

Objectifs relatifs à
l'architecture
intérieure de la
chapelle

12. L'objectif relatif à l'architecture intérieure de la chapelle du Grand Séminaire est le suivant :

1° le style architectural propre à la chapelle est préservé et mis en valeur afin de témoigner de l'usage d'origine.

Critères
d'évaluation de
l'architecture
intérieure de la
chapelle

13. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif relatif à l'architecture intérieure de la chapelle du Grand Séminaire sont les suivants :

1° les travaux, incluant l'ajout de nouvelles divisions de préférence transparentes, sur l'aire de plancher et dans l'ouverture du jubé, préservent et mettent en valeur les caractéristiques architecturales et les matériaux actuels propres à la chapelle;

2° les éléments architecturaux suivants, de la chapelle, sont à préserver et mettre en valeur :

a) le plan rectangulaire et le chœur en saillie à chevet plat;

b) les murs en brique vernissée dans la partie basse et les arcs polygonaux en béton;

c) les grandes baies pourvues de vitraux arborant un motif de grande croix dorée sur fond bleu.

SOUS-SECTION III

TERRAIN

Objectifs relatifs
au terrain

14. Les objectifs relatifs à la préservation du terrain du Grand Séminaire sont les suivants :

1° la préservation et la mise en valeur du cloître et du préau;

Critères
d'évaluation
relatifs au terrain

- 2° le maintien de l'allée centrale en « U » menant à la façade principale;
- 3° la cour avant gazonnée;
- 3° les arbres matures situés en cour avant.

15. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs relatifs à la préservation du terrain du Grand Séminaire sont les suivants :

- 1° la subdivision du terrain n'est pas privilégiée, sauf pour l'ajout de bâtiments sur le lot 6 173 561, à l'est du Grand Séminaire et à l'arrière de celui-ci, au sud du lot 4 763 267, au plan UR-144-20220530, joint en Annexe 1 du présent règlement;
- 2° l'allée centrale en « U » menant à la façade principale est préservée et mise en valeur;
- 3° la préservation des arbres et leur remplacement lors d'une coupe nécessaire sont favorisés;
- 4° l'aménagement d'aires de stationnement préconise la préservation des arbres existants et l'ajout d'arbres et de végétation est favorisé afin de dissimuler ces aires;
- 5° un bâtiment secondaire n'est pas situé en cour avant.

SOUS-SECTION IV

AFFICHAGE

Objectifs relatifs à
l'affichage

16. Les objectifs relatifs à l'affichage des occupants du Grand Séminaire sont les suivants :

- 1° l'affichage s'intègre à l'architecture de l'immeuble et au terrain;
- 2° l'affichage ne cache pas les éléments architecturaux à préserver et mettre en valeur.

Critères
d'évaluation
relatifs à
l'affichage

17. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs relatifs à l'affichage du grand Séminaire sont les suivants :

- 1° un concept d'affichage discret est favorisé, en prévoyant des emplacements ainsi qu'un style et des matériaux communs;
- 2° l'enseigne est composée de matériaux s'agencant à ceux de l'immeuble;

3° l'enseigne est disposée de manière à ne pas cacher un élément architectural de l'immeuble;

4° l'enseigne est réalisée dans un style s'agencant à l'architecture de l'immeuble;

5° une enseigne collective est favorisée;

6° les enseignes au mur doivent être situées près des portes d'entrée au bâtiment.

SOUS-SECTION V

AGRANDISSEMENT ET AJOUT DE BÂTIMENTS PRINCIPAUX

Objectifs relatifs à l'agrandissement ou à l'ajout d'un bâtiment principal

18. Les objectifs relatifs à l'agrandissement du bâtiment principal ou la construction d'un nouvel immeuble sont les suivants :

1° le style architectural des agrandissements et des ajouts permettent de maintenir l'emphase principale sur le Grand Séminaire;

2° encadrer les nouvelles constructions et les agrandissements de manière à assurer une intégration harmonieuse au milieu construit et au milieu naturel;

3° respecter et mettre en valeur le cadre architectural et naturel du secteur;

4° contribuer à la qualité du paysage.

Critères d'évaluation relatifs à l'agrandissement ou à l'ajout d'un bâtiment principal

19. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs relatifs à l'agrandissement du Grand Séminaire ou l'ajout d'un nouveau bâtiment principal sont les suivants :

1° l'agrandissement du Grand Séminaire ou l'ajout d'un nouveau bâtiment principal sur la propriété est localisé soit sur le lot 6 173 561 ou en cours latérales ou arrière du lot 4 763 267 du cadastre du Québec et identifiée au plan UR-144-20220530, joint à l'annexe I du présent règlement;

2° l'agrandissement et son raccord physique aérien ou au sol avec le Grand Séminaire sont réalisés sur un mur autre que la façade principale;

3° le traitement architectural s'apparente par ses formes, ses volumes, la disposition des ouvertures (portes et fenêtres) et sa sobriété à l'architecture du Grand Séminaire;

4° la couleur des matériaux s'harmonise à celle de la brique du Grand Séminaire.

SECTION VI

PLAN DE CONSERVATION

Plan de
conservation

20. Un plan de conservation du Grand Séminaire est joint à l'Annexe II du présent règlement.

SECTION VII

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Officier
responsable

21. L'officier responsable du présent règlement est le directeur du Service urbanisme, permis et inspection, le chef de division - Permis et inspection, le chef de division - Urbanisme, le conseiller en urbanisme et le conseiller en architecture.

Entrée en vigueur

22. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 2022-07-18

Adoption : 2022-09-19

Entrée en vigueur : 2022-07-25

(S) Guy Caron

Maire

COPIE CONFORME

(S) Julien Rochefort-Girard

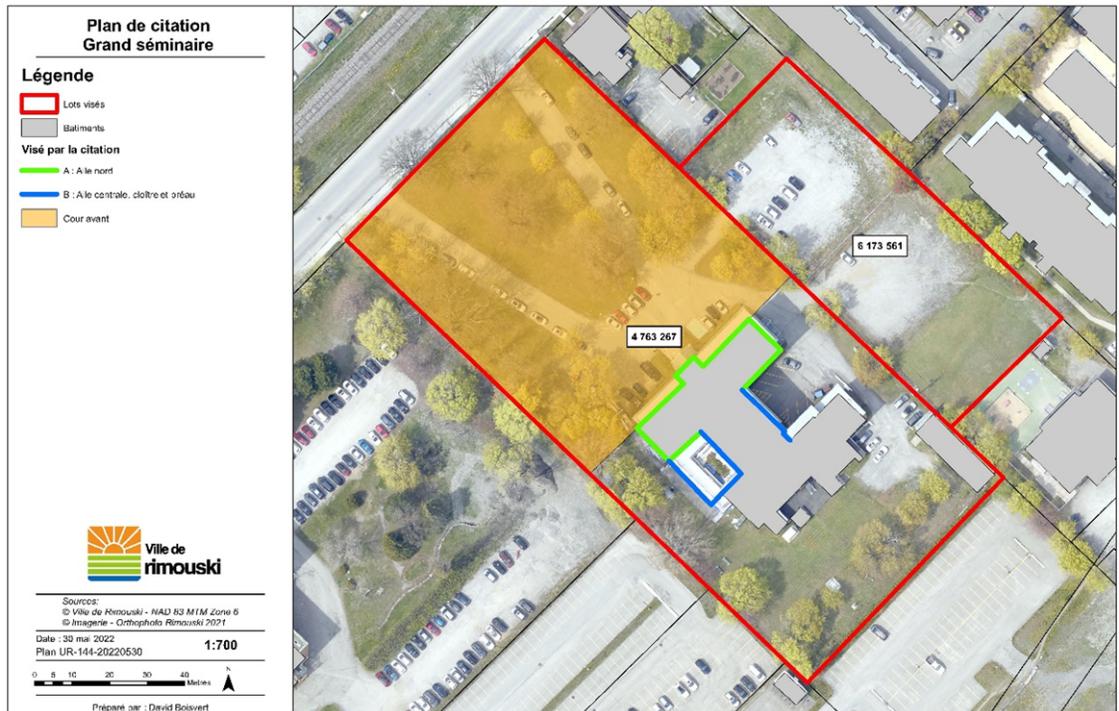
Greffier

Greffier ou

Assistante-greffière

ANNEXE I
(Article 2)

PLAN DE CITATION UR-144-20220530



[1308-2022]

**ANNEXE II
(Article 16)**

PLAN DE CONSERVATION



PLAN DE CONSERVATION

Grand Séminaire



Ville de Rimouski
Service urbanisme, permis et inspection
Juin 2022

Introduction

La Loi sur le patrimoine culturel (LPC) prévoit à l'article 143, que le conseil municipal peut aux fins de guider l'application du règlement de citation, établir pour un bien patrimonial cité ses orientations en vue de la préservation, de la réhabilitation et de la mise en valeur de ce bien patrimonial, en fonction de sa valeur patrimoniale et de ses éléments caractéristiques.

Plan de conservation

Ce plan de conservation se veut un outil d'aide à la prise de décision lors d'interventions à être effectuées sur l'immeuble patrimonial cité. Il vient préciser les objectifs et critères inclus au règlement de citation.

Les orientations suivantes découlent de l'*Évaluation patrimoniale et audit technique du Grand Séminaire* réalisée par la firme Patri-Arch, consultants en patrimoine et architecture, et Marie-Josée Deschênes Architecte pour la Société de promotion économique de Rimouski (SOPER) de la Ville de Rimouski, en date de décembre 2017.

Valeurs patrimoniales

Les valeurs patrimoniales associées au Grand Séminaire sont regroupées dans cinq grandes catégories. Ce plan de conservation contient un résumé de ses valeurs, alors que l'ensemble des informations est contenu dans l'*Évaluation patrimoniale et audit technique du Grand Séminaire*.

La valeur patrimoniale générale associée au Grand Séminaire est **supérieure**.

Valeur historique

- Le Grand Séminaire est situé sur un terrain occupé par des congrégations religieuses depuis le début du XX^e siècle;
- La Maison Sainte-Thérèse, construite en 1931 et acquise en 1943 par monseigneur Courchesne pour en faire le Grand Séminaire, constitue aujourd'hui l'aile arrière (sud);
- L'architecte Albert Leclerc a réalisé l'agrandissement du Grand Séminaire entre 1945 et 1947 par l'ajout de l'aile centrale et de l'aile nord (façade principale) et témoigne ainsi de l'importance de l'institution dans la région;
- Le Grand Séminaire constitue le seul et dernier témoin religieux de l'ensemble institutionnel qui était également composé du Petit Séminaire (aujourd'hui le Cégep de Rimouski) et d'écoles professionnelles, telle que l'École d'agriculture.

Valeur architecturale et artistique

- Le Grand Séminaire est une œuvre importante dans la carrière de l'architecte Albert Leclerc;
- Le style architectural moderniste des ailes nord et centrales et de la chapelle, d'inspiration « Dom Bellot » est représentatif des courants architecturaux de son époque de construction;
- L'uniformité dans la composition architecturale extérieure a été maintenue;
- Le cloître et son préau sont des éléments architecturaux peu communs dans la région;

- La construction du Grand Séminaire valorise le courant artistique et architectural de l'époque;
- Les œuvres d'art situées à l'intérieur ont été préservées, telles que la murale représentant « La Cène » du peintre français André Lecoutey, dans l'ancien réfectoire et la mosaïque au plancher de l'entrée principale, avec l'inscription « Lucerna pedibus meis verbum tuum »¹ datant de l'époque de construction.

Valeur paysagère et urbanistique

- L'emplacement du bâtiment sur la rue Saint-Jean Baptiste Ouest représentait, lors de sa construction, un milieu de transition entre les secteurs agricole et urbain;
- L'implantation avant avec une grande marge de retrait du Grand Séminaire laisse place à une allée en « U » et à l'aménagement d'un espace vert omniprésent, peu commun dans le secteur aujourd'hui urbanisé;
- L'implantation du bâtiment dans le secteur se démarque par son retrait et son étendue gazonnée et arborée.

Valeur d'usage et de rareté

- Le Grand Séminaire est l'un des rares centres institutionnels à avoir gardé sa fonction religieuse, communautaire et pastorale à travers les années;
- Plusieurs éléments architecturaux du bâtiment ont été préservés au cours des années, comme les lampadaires « style Art déco » près de l'entrée principale, les œuvres d'art des années 1940, le cloître et son préau.

Valeur d'authenticité

- Les modifications apportées au bâtiment au fil des ans, telles que celles pour la mise aux normes et les changements d'usages, ont été réalisées tout en préservant l'architecture d'origine.

Éléments caractéristiques

Les éléments caractéristiques dominants supportant la valeur patrimoniale du Grand Séminaire sont les suivants :

Architecture extérieure

- La symétrie de la façade nord et des façades est et ouest;
- La disposition symétrique des fenêtres;
- Les fenêtres à imposte en forme de mitre situées sur la façade nord, au dernier étage;
- L'appareillage de briques;

¹ Traduction « Votre parole est la lampe qui éclaire mes pas »

- Les pilastres de briques sur la façade avant de l'aile nord;
- L'appareillage de pierres à bossage au niveau du soubassement principalement sur l'aile nord et sur l'aile centrale;
- L'entrée principale sur la façade nord, située au centre et formée d'un avant-corps massif;
- Le campanile, sa flèche recouverte de cuivre et la croix en métal;
- L'inscription latine gravée dans le béton « *Mitte Operarios Domine* »² en façade avant;
- Les grandes fenêtres en mitre avec vitraux de la chapelle situés de chaque côté de l'aile centrale;
- Le bas-relief en béton sculpté représentant Marie offrant de l'encens situé sur la façade de l'aile nord, sur l'avant-corps;
- Le large bandeau de béton qui sépare le soubassement du reste du bâtiment, sur les ailes nord et centrale;
- Les éléments en béton situés sur l'aile nord et l'aile centrale, comme les corniches, les appuis des fenêtres et le bas-relief sur l'avant-corps de l'aile nord;
- Le cloître et son préau situés du côté ouest de l'aile centrale du Grand Séminaire;
- Les jeux de brique composant l'ornementation de la façade de l'aile nord et de l'aile centrale « style Dom Bellot ».

Terrain et monuments religieux

- Les arbres matures en cour avant du Grand Séminaire;
- Le cloître et son préau situés du côté ouest de l'aile centrale.

Orientations pour la protection, la mise en valeur et la transmission

Cette section présente les orientations en vue de préserver et de mettre en valeur le Grand Séminaire. En complément aux objectifs et critères inscrits au règlement de citation, celles-ci doivent être une référence lors de la planification de travaux et l'évaluation des projets.

Architecture extérieure du Grand Séminaire

1. Conserver et restaurer, le cas échéant, les éléments caractéristiques architecturaux de l'extérieur du Grand Séminaire :
 - a) sur l'aile nord :
 - la symétrie de la façade;
 - la disposition symétrique des fenêtres;
 - l'appareillage de brique;
 - l'appareillage de pierre à bossage au niveau du soubassement;
 - l'entrée principale située au centre et formée d'un avant-corps;
 - le campanile, sa flèche recouverte de cuivre et la croix élevée vers le ciel, en métal;
 - les fenêtres à imposte en forme de mitre situées au dernier étage;
 - l'inscription latine gravée dans le béton « *Mitte Operarios Domine* »² en façade avant;

² Traduction « Envoie des ouvriers Seigneur »

- Le bas-relief en béton sculpté représentant Marie offrant de l'encens situé sur l'avant-corps;
- Le large bandeau de béton qui sépare le soubassement du reste du bâtiment;
- Les pilastres de briques sur la façade;
- Les éléments en béton comme les corniches, les appuis des fenêtres et le bas-relief sur l'avant-corps;
- Les jeux de brique composant l'ornementation « style Dom Bellot »;
- Les avant-toits recouverts de cuivre.

b) sur l'aile centrale :

- la symétrie de la façade;
- la disposition symétrique des fenêtres;
- l'appareillage de brique;
- l'appareillage de pierre à bossage au niveau du soubassement;
- les grandes fenêtres en mitre avec vitraux de la chapelle situées de chaque côté de l'aile central, sur la façade est et ouest;
- le large bandeau de béton qui sépare le soubassement du reste du bâtiment;
- le cloître et son préau situés sur la façade ouest de l'aile centrale;
- les jeux de brique composant l'ornementation « style Dom Bellot »;
- les avant-toits recouverts de cuivre.

S'il est impossible de conserver les éléments caractéristiques à leur emplacement initial, il faudra les réintégrer de façon harmonieuse à un autre endroit.

S'il est impossible de conserver les éléments caractéristiques, il faudra trouver une manière d'évoquer l'élément.

2. Conserver et privilégier un retour à l'origine des ouvertures et de leurs proportions.
3. Favoriser un entretien préventif des façades extérieures.
4. Privilégier l'ajout de nouvelles ailes lors des agrandissements, autre qu'en cour avant, et principalement sur le lot 6 173 561 du cadastre du Québec.
5. La hauteur d'une nouvelle construction ne doit pas être plus élevée que quatre étages.
6. Les raccords entre un agrandissement ou une nouvelle construction et le bâtiment principal doivent être peu apparents, non prédominants, par l'utilisation de silences architecturaux, tels que des retraits et des espaces vitrés.
7. Privilégier une architecture sobre lors d'agrandissement ou d'ajout d'un nouveau bâtiment principal.
8. Harmoniser les nouveaux matériaux à la brique et la pierre existantes.
9. Affecter au minimum l'authenticité de l'immeuble si des connexions doivent se faire entre le bâtiment existant, un agrandissement ou une nouvelle construction.

10. Les travaux de mise aux normes aux codes de construction et autres règlements applicables doivent être réalisés de manière à ne pas diminuer, dans la mesure du possible, la valeur patrimoniale de l'immeuble.

Architecture intérieure de la chapelle

1. Conserver et restaurer, le cas échéant, les éléments architecturaux caractéristiques de la chapelle :

- le plan rectangulaire et le chœur en saillie à chevet plat;
- les murs en brique vernissée dans la partie basse et les arcs polygonaux en béton;
- les grandes baies pourvues de vitraux arborant un motif de grande croix dorée sur fond bleu.

S'il est impossible de conserver les éléments caractéristiques à leur emplacement initial, il faudra les réintégrer de façon harmonieuse à un autre endroit.

S'il est impossible de conserver les éléments caractéristiques, il faudra trouver une manière d'évoquer l'élément.

2. Favoriser le retour à l'origine des composantes intérieures lors des travaux afin de les mettre en valeur.

S'il est impossible de revenir aux composantes d'origine, favoriser des matériaux similaires.

3. Conserver et privilégier un retour à l'origine des ouvertures et de leurs proportions.
4. Privilégier la réutilisation et la récupération des matériaux à l'intérieur.
5. Les modifications internes ne devront pas se répercuter à l'extérieur, elles ne doivent pas être apparentes de l'extérieur.
6. L'ajout de nouvelles divisions se fait en respectant le plus possible la visibilité des éléments architecturaux caractéristiques, en jouant notamment sur la transparence des nouveaux matériaux.
7. Favoriser un entretien préventif des lieux.
8. Les travaux de mise aux normes aux codes de construction et autres règlements applicables sont réalisés de manière à ne pas diminuer, dans la mesure du possible, la valeur patrimoniale de l'immeuble.

Terrain et monuments religieux

1. Conserver le couvert végétal de la partie avant du terrain.

Lors de la coupe d'un arbre mature, le remplacer par un nouvel arbre, afin de préserver et mettre en valeur l'avant du terrain.

Limiter l'ajout de nouvelles constructions à l'avant du terrain et du bâtiment existant.

2. Conserver et mettre en valeur les espaces de végétation plutôt que l'ajout d'espaces minéralisés.
3. Favoriser le remplacement lors de la coupe d'un arbre, rendue nécessaire par son état de santé.
4. L'ajout d'une aire de stationnement est, dans la mesure du possible, atténué visuellement par de la végétation et évite préférentiellement la coupe d'arbres existants.

Ces aires de stationnement doivent, dans la mesure du possible, être regroupées.